

Image not found or type unknown



Reprise allocations chômage suite à une rupture de période d'essai

Par **Adri88i**, le 11/04/2024 à 13:14

Bonjour,

J'ai bénéficié des droits à l'allocation chômage entre le 23/12/2023 et le 25/02/2024 et j'ai repris un emploi en CDI le 26/02/2024 (forfait cadre jours).

Malheureusement cela ne se passe pas bien et je souhaite mettre fin à la période d'essai et souhaitais savoir si je pouvais prétendre à la reprise de mes droits chomages?

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le 11/04/2024 à 18:25

Bonjour

Désolé, mais cela reste considéré par France Travail comme un départ volontaire.

Par **janus2fr**, le 11/04/2024 à 18:38

[quote]

et souhaitais savoir si je pouvais prétendre à la reprise de mes droits chomages?

[/quote]

Bonjour,

A priori, oui...

<https://www.unedic.org/l-assurance-chomage-et-vous/demandeur-d-emploi-ou-salarie/mes-droits-en-fonction-du-type-de-rupture-de-contrat/est-ce-que-j-ai-droit-aux-allocations-chomage-si-je-romps-mon-contrat-pendant-la-periode-d-essai>

[quote]

Si je romps mon contrat durant les 3 premiers mois de la période d'essai d'un emploi repris en cours de droit

Si vous êtes indemnisé(e) par l'Assurance chômage et que vous retrouvez un emploi en cours d'indemnisation, vous pouvez rompre votre contrat et bénéficier de la reprise du versement de votre allocation chômage. À condition de le faire **durant les 3 premiers mois de la période d'essai** (65 jours travaillés ou 455 heures travaillées depuis la fin de contrat de travail ayant permis la précédente ouverture de droit à l'ARE).

[/quote]